

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE**5 juillet 2024**

- - - -

**CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT****Parking Jacques Huygues
des Etages et Quai Jules
Moineau**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,VU la demande de stationnement de l'entreprise Colas, sur le
parking Jacques Huygues des Etages, côté quai Jules Moineau et
devant l'Hôtel de Ville,**CONSIDERANT** que cette demande ne peut se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles de stationnement,**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préserver la sécurité
publique,**A R R E T E****ARTICLE 01** : Du mercredi 10 juillet 2024, à 7h00, au jeudi 11 juillet 2024, 17h00, dix places de stationnement seront neutralisées sur le parking Jacques Huygues des Etages, côté Quai Jules Moineau et devant l'Hôtel de Ville par l'entreprise Colas en vue des travaux rue Alphonse Baudin.**ARTICLE 02** : Les droits des tiers demeureront préservés.**ARTICLE 03** : Les Services Techniques Municipaux mettront en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions d'interdiction au stationnement à tous véhicules.**ARTICLE 04**: Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne Cours sur Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne**FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE CINQ JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE****Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la Sécurité
Michel RENAUD**